

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2022/195

Avenant n°1 au bail dérogatoire pour une partie du lot 12 dépendant du bâtiment Innovaparc A2, sis à Colombelles, 2 rue Jean Perrin, au profit de la société S2E

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

VU la demande de la société S2E d'augmenter sa surface de location de bureaux avec l'ajout d'un bureau supplémentaire,

CONSIDERANT que Caen la mer s'engage à régulariser un avenant au bail dérogatoire pour la période commençant le 15/12/2022 pour se terminer le 31/08/2025, non renouvelable, au profit de l'entreprise S2E, sur un bureau situé au sein du bâtiment Innovaparc A2 à Colombelles 2 rue Jean Perrin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de donner à bail à la société S2E, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à COLOMBELLES (14446), rue Jean Monnet, identifiée au SIREN sous le numéro 752 085 258 et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CAEN, une partie du lot 12 constituant un local professionnel dépendant du bâtiment Innovaparc A2 à Colombelles 2 rue Jean Perrin.

- Une partie du lot 12 composée, au titre des parties privatives, d'un bureau d'une surface 22,67 m² et 12,06 m² au titre de quote-part des parties communes, des espaces de circulation, des douches et des sanitaires,
- Le locataire aura également le droit de jouissance indivise des lots de parkings numérotés de 36 à 43 avec les autres locataires du lot numéro douze (12),

Les locaux sont à usage de bureau pour l'activité de la gestion administrative de l'entreprise spécialisée en plomberie et chauffage. Il ne pourra être exercé aucune autre activité.

ARTICLE 2 : la présente location est consentie sous forme d'un avenant au bail dérogatoire, signé en date du 1^{er} septembre 2022, et ce pour la période débutant le 15 décembre 2022 pour se terminer au terme du bail dérogatoire, soit le 31 août 2025 et moyennant les conditions suivantes:

- Un loyer annuel hors taxes et hors charges de deux milles cent cinquante-six euros (2.156,00 € HT/an) pour la partie bureau et sept-cent-vingt-quatre euros (724,00 € HT/an) pour la quote-part des surfaces communes payable trimestriellement d'avance.
- Remboursement par le preneur à la Communauté urbaine Caen la mer, au prorata des espaces donnés à loyer, des charges afférentes au bien loué, à savoir les charges de copropriété, ainsi que les charges générales liées aux consommations d'eau, d'électricité et autres des locaux loués ainsi que les frais de mise à disposition, d'entretien, de relevé et de réparation des compteurs, les charges d'entretien du bâtiment (climatisation, nettoyage,..) les charges d'ascenseur et d'escalier

correspondant au lot 12.

- Le preneur versera une provision pour charge annuelle de trois mille trois cent euros hors taxes (3 300 € HT/an).
- Remboursement par le preneur des impôts et taxes afférents aux biens, en ce compris la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et des primes résultant des polices d'assurances contractées pour garantir les locaux loués.
- Le preneur versera un dépôt de garantie d'un montant de quatre cent quatre-vingt euros. (480,00 €)
- S'il y a lieu, les frais de rédaction du bail dérogatoire seront à la charge exclusive de la société S2E.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 29 novembre 2022

Transmis à la préfecture le - 1 DEC. 2022
Identifiant de l'acte
Affiché le - 1 DEC. 2022
Exécutoire le - 1 DEC. 2022
Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU

